

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots et la phrase suivants :

« dès l'entrée à l'école primaire. Elle est adaptée aux habitudes de consommation des outils numériques de chaque classe d'âge. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), 93% des 12-17 ans étaient équipés d'un téléphone portable en 2016, contre 72% en 2005, et 63% des 11-14 ans étaient inscrits sur au moins un réseau social en 2017. Les plus jeunes sont donc de plus en plus nombreux à avoir un usage régulier des outils numériques, sans avoir pour autant conscience de l'impact environnemental de leur pratique.

Afin d'accompagner et sensibiliser les mineurs à l'impact environnemental du numérique, cet amendement propose de préciser que l'éducation à la sobriété numérique sera enseignée à l'école primaire dès le plus jeune âge, avec un niveau d'information adapté à la maturité de l'enfant et à sa compréhension des enjeux environnementaux.

Cet amendement a été travaillé avec The Shift Project.